

A.1 Procédure et échéancier 2025-2026 pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un PPS

1- Inscription de droit dans l'école de proximité et obligation d'accueil de tous les élèves

Dans l'attente d'une saisine de la MDPSH par les parents ou les responsables légaux et des décisions éventuelles de la CDAPH, la scolarité de l'enfant s'organise selon le droit commun et l'obligation d'accessibilité des apprentissages en appui du livret du parcours inclusif et des différents plans qui le composent (PPRE, PAP).

2- Évaluation des besoins liés à la situation scolaire de l'élève

- L'enseignant, en collaboration avec le directeur, ses collègues et la psychologue de l'Education Nationale (PsyEN-EDA pour le premier degré, PsyEN-EDO pour le second degré) analyse les besoins et définit les réponses de premier niveau (cf LPI).
- Médecin scolaire ou PMI, service social, psychologue EN, partenaire de soins éventuels complètent l'évaluation des besoins de l'élève.

3- Équipe éducative pour formuler la demande d'élaboration d'un PPS

L'équipe éducative présidée par le directeur d'école ou le chef d'établissement a pour rôle :

- De faire le point avec la famille sur les actions d'aide mises en œuvre (PPRE, PAP, RASED, soins) et les difficultés persistantes qui concourent à la demande d'élaboration d'un PPS,
- d'orienter la famille vers l'enseignant référent à la scolarité des élèves en situation de handicap (ERSH)

La demande de saisine de la MDPSH formulée par l'équipe éducative marque le début d'un délai de quatre mois au terme duquel l'IA-DASEN pourra, en l'absence de démarche de la famille, informer la MDPSH de cette situation. **Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement** d'informer l'ERSH de secteur qui en informe l'IEN-ASH.

4- Constitution du dossier pour une première demande d'élaboration d'un PPS

Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet à l'enseignant référent les documents suivants :

- Demande de saisine de la MDPSH
- GEVA-SCO première demande
- Bilan des acquisitions scolaires
- Bilan scolaire (LSU) ou bulletin trimestriel
- Bilan psychologique (sous pli cacheté)

L'enseignant référent à la scolarité des élèves en situation de handicap rencontre les responsables légaux et les aide à renseigner les formulaires de demandes auprès de la MDPSH complémentaires à l'évaluation des besoins réalisée par l'établissement scolaire :

- Formulaire CERFA n°15692*01
- Formulaire CERFA n°15695*01

5- Calendrier 2025-2026

Première demande de saisine MDPSH

	Au niveau de l'établissement scolaire	Au niveau de l'ERSH	Au niveau de la MDPSH	Au niveau de la DSDEN
Élèves scolarisés en maternelle, en élémentaire, en collège ou en lycée	Équipe éducative réunie avant le 20 février 2026	Dépôt à la MDPSH <u>DU DOSSIER COMPLET</u> Au plus tard le 10 avril 2026 <u>délais de rigueur</u>	Traitement du dossier et décision CDAPH selon l'enregistrement des dossiers complets Avril-Mai-Juin 2026	Mise en œuvre des décisions de la CDAPH Juin-Juillet-Août 2026



Les dates proposées permettent d'assurer le bon traitement des dossiers et de garantir la meilleure réponse aux besoins particuliers de l'élève. **Tout dossier déposé hors délais** peut avoir des conséquences sur la continuité de son parcours, notamment lorsque l'équipe éducative questionne les modalités d'orientation comme le maintien en GS.

Pour toute demande de saisine MDPSH hors délais (au-delà du 20 février 2026), le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe impérativement l'IEN-ASH pour avis (ienfoixv@ac-toulouse.fr) avec copie à l'IEN de circonscription.

Orientation ou renouvellement du PPS

	Au niveau de l'établissement scolaire	Au niveau de l'ERSH	Au niveau de la MDPSH	Au niveau de la DSDEN
Demande d'orientation ULIS ou SEGPA	Équipe de suivi de scolarisation (ESS) avant la fin du mois de janvier 2026	Dépôt à la MDPSH <u>DU DOSSIER COMPLET</u> au plus tard pour le 20 février 2026	Traitement du dossier et décision CDAPH Avril-Mai-Juin 2026	Mise en œuvre des décisions de la CDAPH
Renouvellement du PPS	Équipe de suivi de scolarisation (ESS) avant la fin du mois de mars 2026	Dépôt à la MDPSH <u>DU DOSSIER COMPLET</u> au plus tard pour le 17 avril 2026	Traitement du dossier et décision CDAPH Juin-Juillet 2026	Juin-Juillet-Août 2026

Dans le courant du premier trimestre en fonction des besoins clairement identifiés